



DAPHNE POUR L'EXPRESSION

Le laxisme des juristes est à l'origine de la crise

OBSERVANT L'ABOMINABLE CRUAUTÉ DE la civilisation aztèque, José de Acosta, jésuite et théologien espagnol du XVII^e siècle, lui avait trouvé une signification : « Dieu a mis en scène cet odieux spectacle pour que nous puissions nous représenter ce qu'est un monde dont Il est absent. » Le capitalisme que nous connaissons, capable d'engendrer la crise des *subprimes*, les malversations de l'Etat grec ou le diktat des agences de notation, n'est rien d'autre qu'un monde où le droit a disparu.

Le dernier sommet européen, avec l'accord à 26 sur un traité intergouvernemental, est un premier pas, timide et circonscrit, vers le retour de règles plus contraignantes. Il donnera du travail aux juristes, quasi invisibles lors des épisodes précédents.

Le droit, ou plutôt son absence, a été au cœur de la crise. C'est lui qui a autorisé les banques

à prêter, à taux variables et sans garde-fou, aux ménages américains en mal de logement, puis à transférer au reste du monde le risque de ces crédits toxiques grâce au mécanisme de la titrisation... outil légal mais si peu éthique que, comme le raconte l'avocat Alain Gauvin, « c'est la veuve de Carpentras qui finira par payer ». Ce spécialiste du droit bancaire et financier dénonce le rôle des juristes dans la crise financière (1). Il y a de quoi. Les dysfonctionnements actuels sont le résultat de la faillite du système juridique mondial. Coupable, l'idéologie candide de la dérégulation, voire la régulation elle-même, censée faire des miracles alors qu'elle a tout autorisé.

Une réglementation financière obsolète. Banque, assurances et Bourse : ces trois métiers qui se confondent souvent (voir les *subprimes* !) sont soumis à trois réglementations cloisonnées. C'est pourquoi le porteur français de sicav peut se retrouver garant du risque de paiement d'un

emprunteur américain au profit d'une banque californienne...

Les juristes, conseillers sans scrupules. Si quelques juristes d'affaires font l'objet de procédures (un cabinet d'avocats est mis en cause dans la faillite de la banque Lehman Brothers), la profession a largement échappé aux critiques. Pourtant, les banques n'auraient jamais monté une opération de titrisation sans faire appel à des avocats, et Goldman Sachs n'aurait jamais pu conseiller l'Etat grec dans ses montages dou-

teux sans s'entourer d'un bataillon de juristes. **Les agences de notation, juges et parties.**

Attaquées par voie de presse, mais jamais en justice, les agences de notation, qui sont juges et parties (elles aident leurs clients à structurer les produits qu'elles vont noter), se protègent derrière le premier amendement à la Constitution américaine, la liberté



Le nouveau traité à 26 va donner du travail aux avocats.

T. ROSE/REUTERS

Imposer de nouvelles règles universelles est vital

d'expression ! Une première jurisprudence a débouté Moody's sur ce plan, mais les conflits d'intérêts perdurent.

Le cynisme des fonds vautours. Ces « éboueurs des marchés financiers » ne font pas dans la dentelle lorsqu'ils négocient la dette des Etats en difficulté à prix très bas. Ainsi, ils prospèrent en faisant appliquer par la justice une clause, dite « pari passu », qui lèse les derniers créanciers. Il n'existe pas, à ce jour, de cadre juridique international applicable à la dette souveraine.

Même le capitalisme sauvage – celui de Wall Street ou de la City de Londres, qui a préféré se couper de l'Europe plutôt que d'accepter ses contraintes – doit obéir à des règles. Pour rétablir la confiance des marchés, il faut, au plus vite, imposer à tous les acteurs les normes qu'ils auraient dû respecter spontanément. ●

(1) *Crise financière. Et la « veuve de Carpentras » dans tout ça ?* Préfacé par Paul Jorion. Avant-propos de Christian de Boissieu. Ed. Milelli, www.editionsmilelli.com

